

SEANCE DU 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal de la commune d'Ornaisons dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CASTY Gilles, Maire.

Date de la Convocation : 12 décembre 2014

Présents : AUTHIER Nicole - BERTRAND Corinne - CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - GALEYRAND Eric - DEGLIAME Vincent - MASSOUTY Daniel - NAVARRO Gérard - PAYAN Gilda - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - YVINEC Patricia -

Procurations :

RICHARD François à CASTY Gilles

LARGY Jeanine à TISSEYRE Fanny

GASPARINI Sébastien à GALEYRAND Eric

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Contrat entre SOMES Assainissement et la Commune d'Ornaisons.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le contrat proposé par SOMES Assainissement pour le nettoyage et la désinfection d'un réservoir de stockage d'eau potable d'un volume de 450 m³ situé sur la Commune d'Ornaisons. Ce contrat s'élève à 850,00 € et est établi pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications,

Approuve ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Objet : Contrat entre SOMES Assainissement et la Commune d'Ornaisons.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le contrat proposé par SOMES Assainissement pour l'exécution de travaux sur les trois postes de relèvement des eaux usées, le pompage des graisses et sables de la STEP et le suivi et réglage du fonctionnement de la station d'épuration de la commune d'Ornaisons. Ce contrat s'élève à 8 265,00 € et est établi pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer
Le Conseil Municipal,
Où les explications,
Approuve ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Objet : Contrat entre SOMES Assainissement et la Commune d'Ornaisons.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le contrat proposé par SOMES Assainissement pour l'exécution de travaux d'entretien sur le réseau d'évacuation d'eaux usées de la commune. Ce contrat s'élève à 3 240,00 € et est établi pour une durée de trois ans.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.
Le Conseil Municipal,
Où les explications,
Approuve ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Objet : Demande de subvention DETR « Travaux d'aménagement du lavoir ».

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier de demande de subvention concernant des travaux d'aménagement du lavoir.
Il propose au Conseil Municipal d'adopter ce projet et de solliciter l'attribution de subvention auprès de l'Etat.
Où cet exposé,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Approuve l'opération des travaux d'aménagement du lavoir d'un montant de 136 863,07 € et 44 617,00 €. Sollicite l'aide de l'Etat pour l'attribution de subvention au taux le plus élevé possible.
Et sous réserve de l'obtention des financements :
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet : Adoption du rapport 2014 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Nombre de Conseillers	Vu le Code Général des Impôts notamment son article
En exercice : 15	1609 nonies C,
Présents : 12	Vu le rapport définitif du 01/12/2014 établi par la
Procuration : 3	Commissions d'Evaluation des Charges Transférées et
Votants : 15	portant sur l'exercice comptable 2014,
Pour : 15	Monsieur le Maire rappelle que les Etablissements
Contre : 0	Publics de Coopération Intercommunale qui ont
Abstention : 0	institué la fiscalité unique doivent verser aux communes

membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté,

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT), d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRL ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 17/12/14.

Ouï l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter à l'unanimité des membres présents le rapport portant sur les charges transférées 2014 ainsi présenté.

Objet : Concours du Receveur Municipal
Attribution d'indemnité.

Nombre de Conseillers	Le Conseil Municipal,
En exercice : 15	Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982
Présents : 12	modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Procuration : 3	des départements et des régions,
Votants : 15	Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant
Pour : 11	les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités
Contre : 3	territoriales et leurs établissements publics aux agents
Abstention : 1	des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SUBIAS Robert, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

Objet : Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2015.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice :

. L'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente ;

. L'exécutif de la Collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

. L'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

DECIDER d'appliquer ce dispositif avant le vote du Budget 2014.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

CHARGER, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur de Lézignan-Corbières, de l'application de cette décision.

Objet : Création d'un emploi de Rédacteur.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur de l'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le

statut particulier du présent emploi.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

De créer à compter du 1^{er} février 2015 un poste de rédacteur (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Objet : Demande de subvention - Construction de la station d'épuration du village et son réseau de transfert suite aux réhabilitations du réseau assainissement.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 3

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de construction de la station d'épuration du village et son réseau de transfert suite aux réhabilitations du réseau Assainissement

Le montant total des dépenses s'élève à
2 516 602.50 € H.T.

Après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

D'approuver sans réserve l'avant projet établi par

AZUR environnement pour un montant total hors taxe de

2 516 602.50 € H.T.

réparti comme suit

Réseau de transfert et de rejet 550 160,00 € H.T.

Etudes préalables 71 357,50 € H.T.

Travaux station d'épuration 1 861 735,00 € H.T.

Démolition ancienne station 33 350,00 € H.T.

De demander au département et à l'agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,

d'autoriser le département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser.

De prendre acte que

- l'opération éventuellement subventionnée devra engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- a durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
de s'engager à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable du Languedoc Roussillon.
De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sou charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération,
de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Objet : Séjour Jeunes.

Nombre de Conseillers	La commune en partenariat avec la MJC de Lézignan
En exercice : 15	propose un séjour ski à Saint Lary du 9 au 13 février
Présents : 12	2015. Réservé aux jeunes de 12 à 17 ans. Places
Procuration : 3	limités à 7 participants.
Votants : 15	Tarifs à partir de 60 € (Prix adhérents MJC de
Pour : 15	Lézignan et habitant d'Ornaisons avec bons CAF).
Contre : 0	Renseignements et inscriptions à la mairie avant le
Abstention : 0	10 janvier 2015.

Objet : Contrat entre l'entreprise SARL DEBELEC du Groupe COMELEC et la Commune.

Nombre de Conseillers	Monsieur le Maire dépose sur le bureau le contrat
En exercice : 15	d'entretien maintenance du réseau d'éclairage public
Présents : 12	proposé par l'entreprise SARL DEBELEC du Groupe
Procuration : 3	COMELEC.
Votants : 15	Le coût de l'entretien annuel sera réglé
Pour : 15	forfaitairement de la façon suivante :
Contre : 0	15 € H.T. Par point lumineux
Abstention : 0	Hors LED
	Soit un forfait global de : 2 940 € H.T.
	Le présent contrat est conclu pour une durée de 1an à
	compter de la signature du marché et pourra être renouvelé 2 fois pour une période de 1an
	par expresse reconduction. Le renouvellement pourra être dénoncé par lettre recommandée
	avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois
	mois.
	Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où les explications,
Approuve ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer.

Questions diverses :

Congé de maternité de Laetitia BOURIANES : (contrat d'avenir).

Monsieur le Maire informe ses collègues que Semra ORAKCI assurera son remplacement.

Acquisition Cour Fabre :

L'acte sera signé chez le notaire Lundi 22 décembre à 9 Heures.

Coordination défense de la Poste :

Pas de réponse sur la proposition Facteur-Guichetier.

Courriers :

Suite aux intempéries de fin novembre, Monsieur et Madame LACOTE-LAROSE remercient les élus et les agents.

Lettre de Monsieur Bertrand LESAFFRE.

Compte rendu de l'assemblée Générale Amicale Bouliste.